

AR Prefecture

063-216301259-20241204-AR2024179-AR
Reçu le 06/12/2024
Publié le 06/12/2024

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

Arrêté n°179/2024
Installation d'un ERP type CTS :
Ouverture provisoire
MARCHE DE NOEL 2024

Le Maire de la commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 2212-2 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 à R123-55, R152-4 à R152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié (CTS) portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
Vu l'organisation par la mairie de COURPIERE d'un marché de Noël du samedi 07 décembre 2024 au dimanche 08 décembre 2024 Place de la Victoire à COURPIERE, nécessitant l'installation d'un chapiteau de plus de 50m² appartenant à la Mairie de COURPIERE, Place de la Cité Administrative 63120 COURPIERE ;
Vu les documents présentés : plan de localisation de la manifestation sur lequel est noté l'emplacement du chapiteau, l'extrait du registre de sécurité des chapiteaux, attestation de bon montage ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 07 décembre 2024 au dimanche 08 décembre 2024, la mairie de COURPIERE est autorisée à exploiter, dans le cadre de la manifestation « marché de Noël 2024 », Place de la Victoire à COURPIERE, un chapiteau classé Type CTS, ayant une surface de 100m².

ARTICLE 2 : L'effectif maximal susceptible d'être accueilli est fixé à 50 personnes

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

AR Prefecture

063-216301259-20241204-AR2024179-AR
Reçu le 06/12/2024
Publié le 06/12/2024

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à à la Sous-Préfecture de Thiers, au SDIS du Puy-de-Dôme, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURPIERE, à charge pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Courpière, le 04 décembre 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

